



Informations sur la persécution du droit de grève en Espagne

(Rubén Ranz et José Manuel Nogales)

Madrid, le 19 Juin 2017

Deux syndicalistes de l'UGT, Rubén Ranz et José Manuel Nogales, accusés pour défendre le droit de grève durant la journée de Grève Générale du 29 Mars 2012 seront jugés le 21 Juin prochain à Madrid. Le Procureur Général de l'Etat a fixé une peine de 7 ans de prison pour chacun d'entre eux.

Le droit de grève est sévèrement remis en question de diverses manières en Espagne dernièrement, notamment par l'application d'un article du Code Pénal (315.3), en vigueur depuis la dictature de Franco et qui n'avait pas été appliqué depuis. La pression des forces les plus conservatrices des gouvernements de Mariano Rajoy a fait que le Procureur Général a souvent eu recours à cet article et, par conséquent, plus de 300 syndicalistes sont actuellement sous le coup de la justice accusés de divers actes pour avoir exercé leur droit légitime à la grève.

Rubén Ranz et José Manuel Nogales, militants du syndicat majoritaire UGT, étaient présents la nuit du 29 Mars à une concentration de travailleurs à la Plaza de la Lealtad à Madrid, lors de la grève générale du 29 Mars 2012. La concentration de nombreux délégués syndicaux à ce point de la ville, pour informer les travailleurs sur les raisons de la grève générale, a entraîné des situations tendues avec les forces de sécurité déployées dans la zone. La pression de la police contre les syndicalistes fut suivie d'une forte charge policière, suite à laquelle nos collègues Rubén et José Manuel furent arrêtés et détenus pendant plus de 24 heures.

Pour l'UGT, l'arrestation et la poursuite judiciaire qui s'en est suivie répondent à la persécution du droit de grève orchestrée par le gouvernement conservateur du Partido Popular (PP), au travers du Procureur Général de l'Etat et grâce à des mesures législatives contre les libertés civiles, et une attaque continue et systématique envers l'ensemble du mouvement syndical. Le gouvernement du PP, en utilisant sa majorité absolue, a approuvé durant la législature antérieure une série de réformes visant à contenir la contestation sociale (comme la loi appelée «Loi Baillon ou Muselière») et a tenté de criminaliser et punir le droit de grève, en vertu de cet article tombé en désuétude, comme est le 315.3 du Code Pénal.



Ce problème concerne non seulement les syndicats, mais aussi tous les travailleurs et tous les citoyens. La société doit savoir que c'est une franche atteinte à leurs libertés et à leurs droits et capacité de revendiquer et défendre leurs intérêts. Porter atteinte sur ces droits c'est affaiblir notre système démocratique.

Le 21 juin prochain, nos camarades seront jugés pour des délits qu'ils n'ont pas commis et pour avoir participé il ya cinq ans à un piquet de grève. Pour ces syndicalistes et leurs familles ça été cinq ans de pressions et de condamnation de certains secteurs de la société dans l'impuissance et la crainte du procès du 21 juin.

UGT veut dénoncer le cas de ces deux camarades comme un triste exemple de la situation du droit de grève non seulement en Espagne, mais aussi dans de nombreux pays en Europe (comme le montre bien la dernière proposition de la Commission européenne) et dans le monde, et appelle votre attention et suivi sur cet exemple de comportement antidémocratique.

Pour plus d'informations, contactez: comunicacion@cec.ugt.org